

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI, R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004369

Rapport n°4.5 - GeMAPI - Convention avec le SMAMBVO pour une assistance technique sur les affluents de l'Ognon

GeMAPI - Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour une assistance technique sur les affluents de l'Ognon

Rapporteur : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « GeMAPI »	Montant prévu au BP 2018 : 32 280 € Montant de l'opération : 7 000 €

Résumé :

Afin de poursuivre le travail amorcé par certaines communes du territoire ayant engagé des études de restauration de leurs cours d'eau avant la prise de compétence GeMAPI par le Grand Besançon, et dans l'attente d'une extension des statuts du SMAMBVO permettant une intervention sur les affluents du bassin versant de l'Ognon (prévue en 2019), il est proposé de signer une convention avec le Syndicat de l'Ognon, pour un appui technique.

I. Rappel du contexte

Créé en 2013, le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021 et cycles suivants).

Dans le cadre de ses statuts, le SMAMBVO intervient sur les problématiques liées à la rivière Ognon. Toutefois, il peut apporter un appui technique à ses adhérents pour toute question relative aux affluents, par le biais de conventions de partenariat.

Différents dossiers ont ainsi été confiés au SMAMBVO, par les communes de Devecey et Merrey-Vieilley (historiquement par la Communauté de communes Dame Blanche et Bussière, aujourd'hui dissoute), des Auxons et du Syndicat intercommunal du canton d'Audeux (SICA, pour les communes de Chauenne, Pelousey et Pouilley-les-Vignes).

Depuis le 01/01/2018, le Grand Besançon est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). A ce titre, il s'est substitué à ses communes membres et a adhéré au SMAMBVO.

Le SMAMBVO procède actuellement à la révision de ses statuts afin d'étendre ses compétences aux affluents. Dans l'attente de cette évolution et afin de poursuivre le travail engagé par les communes pour la restauration de certains affluents présents sur notre territoire, une convention doit être conclue avec le SMAMBVO.

II. Modalités du partenariat à engager

A/ Périmètre concerné

Tous les affluents de l'Ognon présents sur le territoire de la CAGB sont concernés, notamment :

- le ruisseau d'Auxon (Les Auxons),
- le ruisseau du Bois de la Mouille (Devecey),
- le ruisseau du Bon Bief (Bonnav/Merrey-Vieilley),
- le ruisseau des Coches (Devecey),
- le ruisseau de la Lanterne (Chauenne/Pelousey/Pouilley-les-Vignes).

B/ Durée de la convention

La convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin à la date d'effet des statuts modifiés du SMAMBVO autorisant la délégation ou le transfert de compétence GeMAPI pour le périmètre des affluents concernés.

Elle met fin aux éventuels partenariats existant préalablement entre les communes concernées et le SMAMBVO.

C/ Modalités financières

Le montant du partenariat est fixé à 7 000 € TTC.

MM. P. GONON et G. ORY, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du partenariat à engager avec le SMAMBVO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

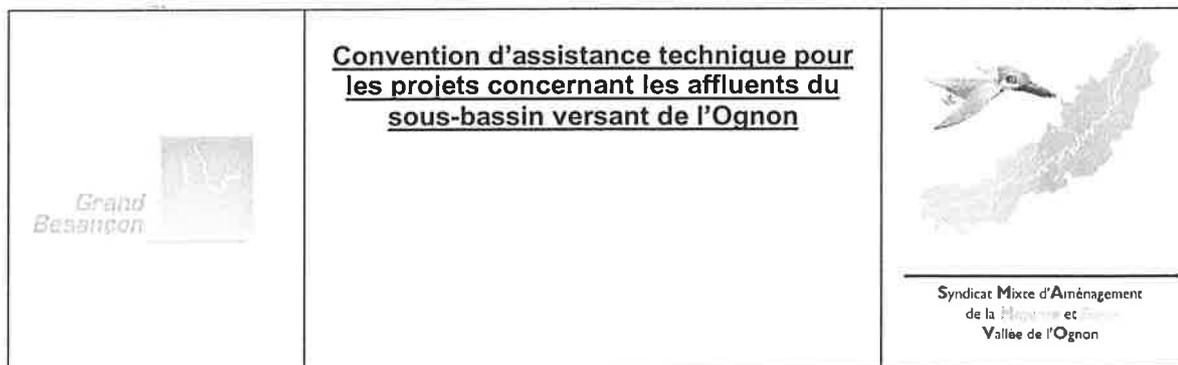
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018,
Ci-après dénommée « CAGB », d'une part,

Et,

Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), représenté par son Président, Monsieur Patrick OUDOT, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du,
Ci-après dénommé « SMAMBVO », d'autre part,

Préambule

Créé en 2013, le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021 et cycles suivants). Le SMAMBVO, qui intervient sur les problématiques liées à l'axe Ognon, a notamment la charge d'animer le contrat de rivière Ognon, en partenariat avec le Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO). Le SMAMBVO procède actuellement à la révision de ses statuts pour permettre une intervention élargie aux affluents du sous-bassin versant de l'Ognon.

Dans le cadre de ses statuts, le SMAMBVO peut toutefois apporter un appui technique à ses adhérents pour toute question relative aux affluents.

Depuis le 01/01/2018, la CAGB est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres et a adhéré au SMAMBVO. La CAGB souhaitant poursuivre le travail engagé par les communes pour la restauration de certains affluents présents sur son territoire, une convention est conclue entre les deux collectivités.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CAGB et le SMAMBVO et délimiter la nature des actions à accomplir.

Article 2 – Périmètre concerné

La collaboration entre les 2 collectivités s'entend sur le périmètre des affluents de l'Ognon présents sur le territoire de la CAGB. Sont notamment concernés :

- le ruisseau d'Auxon (Les Auxons),
- le ruisseau du Bois de la Mouille (Devecey),

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

- le ruisseau du Bon Bief (Bonnay/Merey-Vieilley),
- le ruisseau des Coches (Devecey),
- le ruisseau de la Lanterne (Chaucenne/Pelousey/Pouilley-les-Vignes).

Article 3 – Engagement des parties

3.1 – Engagement du SMAMBVO

Le SMAMBVO s'engage à apporter son assistance technique, administrative et juridique pour accompagner la CAGB dans :

- la réalisation d'études, de suivi de travaux, de constitution de dossiers de demande de subventions, de dossiers Loi sur l'eau,
- la gestion des urgences, la réponse aux sollicitations de riverains, organismes de l'Etat, associations, financeurs....,
- l'élaboration de consultations et l'assistance aux choix des opérateurs en charge des études et travaux programmés,
- la définition des enjeux et des actions prioritaires à programmer.

3.2 – Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- identifier une personne référente, interlocutrice privilégiée du SMAMBVO,
- financer les opérations nécessaires à la bonne réalisation des projets identifiés, dans la limite des décisions et des budgets arrêtés,
- verser au SMAMBVO le montant forfaitaire prévu à l'article 4.

Article 4 – Modalités financières

Le montant du partenariat est fixé à 7 000 € TTC. Il n'est ni ajustable, ni révisable pendant la durée de la présente convention.

La CAGB se libérera en une seule fois des sommes dues, par mandat administratif. Le paiement interviendra à terme échu.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à la date d'effet des statuts modifiés du SMAMBVO autorisant la délégation ou le transfert de compétence GeMAPI pour le périmètre des affluents concernés.

La présente convention met fin aux éventuels partenariats existant préalablement entre les communes concernées et le SMAMBVO.

Article 6 - Responsabilités – Assurance

Les activités du SMAMBVO sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SMAMBVO,
Le Président,

Patrick OUDOT